



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLE DU 20^e ARRONDISSEMENT**

Réuni le 27 novembre 2024

- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement ;
Vu le code général de la fonction publique du 01^{er} mars 2022
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris Marseille Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;
Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Education ;
Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération du 20 novembre 2023 de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;
Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 relatif à l'attribution de 5 points majorés à tous les agents publics, applicable au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 2 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 ;

Monsieur le Président ayant exposé à l'assemblée :

Par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil d'Administration a délibéré de la mise à jour du tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles.

Il est nécessaire de mettre à jour, à nouveau, le tableau des effectifs, compte-tenu de l'évolution des besoins en ressources humaines.

Il convient de ce fait **de compléter la délibération du 20 mars 2024**, et de présenter une nouvelle version intégrant des compléments d'informations des postes préalablement créés.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

DELIBERE :

Article 1^{er} :

- La délibération du 09 septembre 2014 créant le poste de Directeur de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 2 :

- La délibération du 20 mars 2024 transformant le poste de Directeur Adjoint en poste de Secrétaire Général de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative, Corps des Attachés est inchangée.

Article 3 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant 2 postes d'Assistant de Direction de la Caisse des Ecoles, catégorie C de la filière administrative, Corps des Adjoints Administratifs est inchangée.

Article 4 :

- La délibération du 03 mars 2020 transformant le poste de Responsable des Finances en poste de Directeur des Finances de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 5 :

- La délibération du 13 septembre 2022 créant le poste de Responsable du Service Achats-Marchés publics de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 6 :

- La délibération du 02 février 2022 créant le poste de Gestionnaire Comptabilité de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière administrative est abrogée.
- A compter du 1^{er} décembre 2024, le poste de Gestionnaire Comptable est transformé en un poste de Responsable Recettes et Dépenses, catégorie B. Ce poste relève de la filière administrative, Corps des Secrétaires Administratifs.
- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Secrétaires Administratifs en vigueur, soit de l'indice Brut 389 à l'Indice Brut 707.
- L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau IV ou III, ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Article 7 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant le poste de Gestionnaire Recettes, catégorie C de la filière administrative est inchangée.

Article 8 :

- La délibération du 23 juin 2015 créant le poste de Responsable Achats et Approvisionnement de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière technique est inchangée.

Article 9 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant les deux postes de Gestionnaire Achats-Effectifs est inchangée.

Article 10 :

- La délibération du 06 décembre 2010 créant le poste de Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée

Article 11 :

- La délibération du 08 décembre 2014 créant le poste de Gestionnaire Paie de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière administrative est inchangée.

Article 12 :

- La délibération du 02 février 2022 créant le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière administrative est inchangée.

Article 13 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant les deux postes de Gestionnaire des Ressources Humaines, catégorie C de la filière administrative est inchangée.

Article 14 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant le poste de Chargé de Communication de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière administrative est inchangée

Article 15 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant les cinq postes d'Agents d'Accueil, catégorie C de la filière administrative est inchangée.

Article 16 :

- La délibération du 06 décembre 2010 créant le poste de Responsable de la Maintenance et de l'Entretien de la Caisse des Ecoles, catégorie B de la filière technique est inchangée.

Article 17 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant les deux postes de Techniciens de Maintenance, catégorie C de la filière technique est inchangée.

Article 18 :

- La délibération du 02 février 2022 créant le poste de Directeur d'Exploitation de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière technique est inchangée.

Article 19 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant le poste de Gestionnaire d'Exploitation, catégorie C et le poste de Responsable Logistique/Exploitation, catégorie B est inchangée.

Article 20 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant le poste de Responsable de Production/Chef de Cuisine de catégorie B, 4 postes de Cuisiniers de catégorie C et 10 postes d'Agents de Production de catégorie C, est modifiée.
- A compter du 1^{er} décembre 2024, il est créé au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, un poste de Responsable de Production/Chef de Cuisine de catégorie B, un poste de Second de cuisine de catégorie C, 3 postes de Cuisiniers de catégorie C et 10 postes d'Agents de Production de catégorie C.
- Le poste de Responsable de Production/Chef de Cuisine de catégorie B, relève de la filière technique, cadre d'emplois techniques, dont la rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois techniques relevant de la catégorie B, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 389 à l'Indice Brut 707.
- Le titulaire de ce poste devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau IV ou III, ou d'une expérience professionnelle équivalente.
- Les postes de Second de cuisine, de Cuisinier et d'Agents de Production de catégorie C relèvent de la filière technique, Corps des Adjoints Techniques, dont la rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Adjoints Techniques, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 367 à l'Indice Brut 558.

- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau IV ou V ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Article 21 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant 5 postes de Magasiniers, catégorie C de la filière technique est inchangée.

Article 22 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant les huit postes d'Agents d'Allotissement, catégorie C de la filière technique est inchangée.

Article 23 :

- La délibération du 20 mars 2024 complétant les neuf postes de Chauffeurs-Livreurs, catégorie C de la filière technique est inchangée.

Article 24 :

- La délibération du 13 septembre 2022 créant le poste de Directeur de la Restauration et de l'Innovation de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière administrative est inchangée.

Article 25 :

- La délibération du 15 février 2023 modifiant le poste de Référent Hygiène/HACCP, catégorie B en Responsable Hygiène/Qualité de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière technique est inchangée.

Article 26 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant le poste de Chargé de Projets Alimentation Durable, Transition Ecologique et Expérimentation, est inchangée.

Article 27 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant le poste de Diététicien est inchangée.

Article 28 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant trois postes de Chefs de Secteur, catégorie B de la filière technique, un poste de Chef de Secteur catégorie C de la filière technique, et 278 d'Agents Polyvalents de Restauration Scolaire, catégorie C de la filière technique, est inchangée.

Article 29 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant au sein de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2023, un poste de Responsable Accueil/Facturation, de catégorie B de la filière Administrative, Corps des Secrétaires Administratifs est inchangée.

Article 30 :

- La délibération du 20 mars 2024 créant à compter du 1^{er} mai 2024, au sein de la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement un poste de Responsable des moyens généraux reste inchangée.

Article 31 :

Ces emplois seront pourvus par des agents titulaires mais seront susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires, contractuels, si la recherche d'agents titulaires est vaine, en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels occupant des emplois permanents dans la fonction publique territoriale.

Les postes relevant de la filière administrative seront pourvus selon la mise à jour de la grille indiciaire dans les conditions et suivantes :

- Catégorie A, Corps des Attachés :
- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Attachés, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 444 à l'échelon spécial HEA.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle équivalente.

- Catégorie B, Corps des Secrétaires administratifs :
- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Secrétaires Administratifs, en Vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 389 à l'Indice Brut 707.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau IV ou III, ou d'une expérience professionnelle équivalente.

- Catégorie C, Corps des Adjointes Administratifs :
- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Adjointes Administratifs en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 367 à l'Indice Brut 558.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau V ou IV, ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Les postes relevant de la filière technique seront pourvus selon la mise à jour de la grille indiciaire dans les conditions suivantes :

- Catégorie A, Corps des Ingénieurs :
- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Ingénieurs, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 444 à l'échelon spécial HEA.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle équivalente.

- Catégorie B, cadre d'Emplois Techniques :
- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois techniques relevant de la catégorie B, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 389 à l'Indice Brut 707.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau IV ou III, ou d'une expérience professionnelle équivalente.

- Catégorie C, Corps des Adjointes Techniques :
- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable aux Corps des Adjointes Techniques, en vigueur à l'embauche. En 2024 de l'Indice Brut 367 à l'Indice Brut 558.
- Les titulaires de ces postes devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau V ou IV ou d'une expérience professionnelle équivalente.

Article 32 :

Les transformations et créations de ces postes modifient le tableau des emplois et des effectifs de l'établissement et est intégrée au budget de l'exercice en cours et des suivants.

Article 33 :

Sont annexées à cette présente délibération :

- Une liste des postes/emplois (intégrant les postes projetés)
- Une synthèse générale des emplois et des effectifs (intégrant les postes projetés)
- Une synthèse des emplois par service.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 novembre 2024
Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles.

